



Prestation compensatoire

Par **luc laforet**, le **08/11/2016** à **18:23**

Bonjour.

Dernière ligne droite, je suis CONDAMNE à verser une prestation compensatoire de 26 000 euros à mon ex-femme tout en ayant nos deux enfants à charge sans qu'elle ne doive verser de pension alimentaire.

Question : Depuis la séparation effective, j'ai du honorer seul tous les prêts (Immo, perso et différentes dettes 46 000 euros). Egalement j'ai été garant de son logement et j'ai du payer 13 000 euros d'impayés en cette qualité, suite à un Jugement. Suis-je en droit d'en déduire toutes les dettes que j'ai payées seul ou la moitié.

Qu'en pensez-vous ?

Je vous remercie

Par **fabrice58**, le **08/11/2016** à **18:36**

La décision est donc définitive alors pourquoi ne pas en avoir parlé à votre avocat pour qu'il l'évoque devant le JAF ?

La réponse risquant d'être ou d'avoir été non de toute façon.

Par **luc laforet**, le **08/11/2016** à **19:03**

Bonsoir Fabrice, selon mon avocate, ceclà n'aurait rien changé. De ce qu'elle me dit je ne pourrais en faire état que lors de la liquidation de la communauté. J'émetts de doutes
Merci

Par **youris**, le **08/11/2016** à **19:04**

bonsoir,

je comprends que vous avez été condamné au paiement d'une prestation compensatoire et condamné à payer une somme comme caution.

vous devez exécuter les 2 jugements, par contre la caution bénéficie de recours contre le débiteur principal afin d'obtenir remboursement de ce qu'elle a été amenée à payer pour lui. donc vous disposez d'un recours contre votre ex-épouse pour ce que vous avez payé à sa place.

vous devriez en parler à votre avocat pour savoir si vous pouvez faire jouer la compensation, c'est à dire déduire de la PC la somme que vous avez payée à sa place.
j'ignore si cela est possible facilement.
salutations

Par luc laforet, le 08/11/2016 à 19:47

Bonsoir Youris. Le Jugement concernant la caution a bien été exécuté. Il me parait tout à fait juste que je puisse mettre en avant ce que j'ai versé pour cette caution, en déduction de la PC. Je précise que j'ai été condamné alors que nous étions en procédure de divorce. Le reste que j'ai du payer (Crédit immo et perso) durant la procédure, je pense que je peux mettre une croix pour en récupérer la moitié. En tout cas merci de cette réponse encourageante.
Bonne soirée

Par luc laforet, le 09/11/2016 à 19:11

Bonsoir. Dans mon cas que me conseillez-vous. Accepter de payer la prestation compensatoire puis de faire valoir la dette de loyer que j'ai payé à sa place ou former appel et demander de faire déduire directement les 13 000 euros des 26 000. Je crains de m'attirer les foudres mais cela dit je pense avoir pris cher ayant tout de même les deux enfants à charges sans pension alimentaire de sa part. Merci.

Par luc laforet, le 13/11/2016 à 08:21

Bonjour Youris, auriez-vous un conseil à me donner car mon Avocat peche un peu.Merci